

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

L'an deux mil quinze, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2015

Présents : Thierry ALBERT, Régis BERTHAULT (jusqu'au point n° 12), Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER, Audrey HIROU-ROBERT, Olivier JEHANNE, Noëlle JULIEN, Thomas LE BRAS, Jean-Luc RIDARD, Patrice VINOUBE.

Pouvoir : Didier RIDARD à Maryvonne GARNIER, Annie HERVE à Isabelle COUQUIAUD.

Monsieur Olivier JEHANNE a été élu secrétaire de séance.

Votes à main levée.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour un ajout à l'ordre du jour concernant un dossier de préemption urbain au point n° 16. Un avis favorable est donné.

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 mars 2015 :

par 12 voix Pour – 2 Abstentions et 1 voix Contre le conseil municipal approuve le compte-rendu.

Monsieur Chobelet, receveur municipal du Centre de Finances Publiques de Plélan-le-Grand, sur invitation de monsieur le Maire, présente à l'assemblée l'analyse financière rétrospective (données extraites des comptes de gestion 2012 à 2014) et prospective de la commune.

Pour le volet prospectif, il est précisé que la méthode repose sur la détermination de données relatives aux investissements (budget principal) que la commune est susceptible de réaliser au cours des cinq prochaines années (2014 à 2019), ainsi qu'aux recettes disponibles pour les financer.

Un exemplaire cette analyse financière sera transmis à chaque élu.

2015/020

COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur Olivier Jehanne délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2014 de la Commune, de la Cantine Municipale, de l'Assainissement, dressés par monsieur Hneri Doranlo, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSE S	RECETTE S	DÉPENSE S	RECETTES S	DÉPENSE S	RECETTE S

RESULTATS REPORTES			12 916,19		12 916,19	
OPERAT° EXERCICE	764 964,35	914 300,47	211 320,61	385 697,08	976 284,96	1 299 997,55
TOTAUX	764 964,35	914 300,47	224 236,80	385 697,08	989 201,15	1 299 997,55
RESULTATS CLOTURE		149 336,12		161 460,28		310 796,40
RESTES A REALISER			248 137,39	86 677,11	248 137,39	86 677,11
TOTAUX CUMULES		149 336,12	248 137,39	248 137,39	248 137,39	397 473,51
RESULTATS DEFINITIFS		149 336,12				149 336,12

CANTINE MUNICIPALE						
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
RESULTATS REPORTES						
OPERAT° EXERCICE	81 714,59	81 714,59			81 714,59	81 714,59
TOTAUX	81 714,59	81 714,59			81 714,59	81 714,59
RESULTATS CLOTURE						
RESTES A REALISER						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						

ASSAINISSEMENT						
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
RESULTATS REPORTES			21 174,19		21 174,19	
OPERAT° EXERCICE	16 094,44	28 424,06	17 873,00	25 700,42	33 967,44	54 124,48
TOTAUX	16 094,44	28 424,06	39 047,19	25 700,42	55 141,63	54 124,48
RESULTATS CLOTURE		12 329,62		7 827,42		20 157,04
RESTES A REALISER			21 302,00	13 474,58	21 302,00	13 474,58

TOTAUX CUMULES		12 329,62	21 302,00	21 302,00	21302,00	33 631,62
RESULTATS DEFINITIFS		12 329,62				12 329,62

2° Constate, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Olivier Jéhanne, Président met aux voix les Comptes Administratifs 2014 :

Commune : Votants : 14 - Pour 14

Cantine Municipale : Votants 14 - Pour 14

Assainissement : Votants : 14 - Pour 14

2015/021

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 DRESSÉS PAR M. CHOBELET RECEVEUR

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes de gestion du Receveur Municipal sont conformes aux comptes administratifs de Monsieur le Maire,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Le conseil municipal déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire met aux voix les Comptes de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal :

Commune : Votants 15 - Pour 15

Cantine Municipale : Votants 15 - Pour 15

Assainissement : Votants : 15 - Pour 15

2015/022

AFFECTATION RÉSULTATS 2014 – REPORTS

Sur proposition de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats des budgets comme suit :

- **budget communal** : excédent de fonctionnement 2014 de **149 336,12 €** affecté à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2015 « excédents de fonctionnement capitalisés » (arrondi au BP 2015 en investissement à 149 336,00 €). L'excédent d'investissement, soit **161 460,28 €** est reporté à l'article 001 de la section d'investissement du budget primitif 2015 (arrondi au B.P. à 161 460,00 €).
- **budget assainissement** : excédent de fonctionnement 2014 de **12 329,62 €** affecté à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2015 « excédents de fonctionnement capitalisés » (arrondi au BP 2015 en investissement à 12 329,00 €). Le déficit d'investissement 2014 de **13 346,77 €** est reporté à l'article 001 « déficit antérieur reporté » de la section d'investissement 2015 (arrondi au B.P. à 13 347,00 €).

2015/023

PARTICIPATION AUX ÉCOLES – ANNÉE 2015

- **fournitures scolaires** : 50 € par enfant
 - . école publique « les Gallo Peints » : 92 élèves x 50 € = 4 600,00 € + reliquat de 2014, 400,00 €, soit un total pour 2015 de 5 000,00 €
 - . école privée saint Joseph : 74 élèves (88 – 14) x 50 € = 3 700,00 €
- **activité piscine** : prise en charge en totalité de l'activité pour l'école publique « les Gallo Peints » et l'école privée Saint Joseph: transports et entrées.

A l'unanimité le conseil municipal vote la participation aux frais de fournitures scolaires et de l'activité piscine

- **voyages scolaires, projets pédagogiques** :
 - . 6 € par jour, par enfant et ce pour 5 jours maximum pour les enfants scolarisés à Maxent, sur justificatif,
 - . 6 € par jour, par enfant et ce pour 6 jours maximum pour les collégiens et les lycéens, sur justificatif.

Madame Audrey Hirou-Robert donne lecture d'un courriel émanant de la directrice de l'école publique, madame Poirot. Cette dernière fait savoir « qu'une participation sur 5 jours semble trop juste pour financer des sorties pédagogiques, de plus la somme versée est par enfant participant, d'où pas la possibilité de rassembler la somme globale pour une seule activité.

Après avoir pris connaissance des remarques des élus de la minorité, monsieur le Maire met aux voix la proposition de la commission de finances.

Par 12 voix Pour et 3 voix Contre, le conseil municipal fixe la participation aux voyages scolaires, projets pédagogiques, comme suit :

- . 6 € par jour, par enfant et ce pour 5 jours maximum pour les enfants scolarisés à Maxent, sur justificatif,
- . 6 € par jour, par enfant et ce pour 6 jours maximum pour les collégiens et les lycéens, sur justificatif.

2015/024

ÉCOLE PUBLIQUE « LES GALLO PEINTS » - SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la subvention de fonctionnement à la Coopérative de l'école publique, soit pour l'année 2015, la somme de 900,00 €.

2015/025

PARTICIPATION À L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH : ANNÉE 2015

Sur proposition de la commission des finances le conseil municipal vote les crédits suivants pour l'année 2015 à l'école privée saint Joseph, à savoir :

- participation aux frais de fonctionnement de l'école privée saint Joseph :
 - . maternelle : 25 élèves x 1 382,70 €* = 34 567,50 €
 - . primaire : 49 élèves x 272,03 €* = 13 329,47 €
 - . fournitures scolaires : 74 élèves x 50,00 € = 3 700,00 €

Soit une somme de 51 596,97 € inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2015.

Les versements seront effectués selon les périodes suivantes :

- 1^{er} acompte : 20 000,00 € au cours du 2^{ème} trimestre 2015,
- 2^{ème} acompte : 20 000,00 € au cours du 3^{ème} trimestre 2015,
- le solde soit 11 596,97 € en fin d'année 2015.

2015/026

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS SCOLARISÉS À L'ÉCOLE PUBLIQUE – ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

Pour l'année scolaire 2014/2015 : 3 enfants de Campel et 2 enfants du Loutchel sont scolarisés à l'école publique (2 en maternelle et 3 en primaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe la participation comme suit :

- enfant de l'extérieur scolarisé en maternelle : 716,50 €
- enfant de l'extérieur scolarisé en primaire : 193,50 €.

Pour l'année scolaire 2014/2015, il sera demandé aux communes de résidence les participations suivantes :

- commune de Campel (1 enfant en maternelle et 2 enfants en primaire) : 1 103,50 €
- commune du Loutchel (1 enfant en maternelle et 1 enfant en primaire) : 910,00 €

2015/027

A.D.S.C.R.P. : PARTICIPATION FINANCIERE POUR 2015

Madame Isabelle Couquiaud, adjointe, présente la convention proposée pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

La participation financière de la commune au titre de l'année 2015 est de 23 053,02 €, réparti comme suit :

- Part fixe :
 - . dotation mission d'animation globale de territoire 6 990,00 €
 - . dotation animation enfance 10 345,20 €
 - . dotation animation jeunesse 5 717,82 €
- la part variable
- les besoins logistiques et matériels mis à disposition du projet.

Après avoir entendu l'exposé de madame l'adjointe, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la participation financière à l'A.D.S.C.R.P. au titre de l'année 2015,

- inscrit la somme de 23 053,02 € au budget primitif 2015,
- accepte de verser la part variable établie sur le document suivant la fréquentation des enfants à l'accueil des loisirs ou l'espace jeunes,
- autorise monsieur le maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2015,
- autorise monsieur le maire à signer l'annexe financière 2015.

2015/028

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition suivants pour l'année 2015 (taux inchangés par rapport à 2014), à savoir :

- taxe d'habitation 12,48 % - produit attendu 125 174,00 €
- taxe foncière bâti 14,16 % - produit attendu 88 996,00 €
- taxe foncière non bâti 42,47 % - produit attendu 52 833,00 €

Soit un produit fiscal attendu de 267 003,00 €.

Des allocations compensatrices sont versées par l'Etat pour un montant de 24 166,00 € réparties comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| - taxe d'habitation 12 595,00 € | - taxe foncière bâti 1 450,00 € |
| - taxe foncière non bâti 10 053,00 € | - taxe professionnelle 68,00 € |

2015/029

BUDGETS PRIMITIFS 2015

<i>commune :</i>	
section de fonctionnement – dépenses	870 451,00 €
section de fonctionnement – recettes	870 451,00 €
section d'investissement – dépenses	576 432,00 €
section d'investissement – recettes	573 432,00 €

Le budget communal est voté par 12 voix Pour et 3 Abstentions.

<i>assainissement :</i>	
section de fonctionnement – dépenses	28 873,00 €
section de fonctionnement – recettes	28 873,00 €
section d'investissement – dépenses	36 110,00 €
section d'investissement – recettes	36 110,00 €

Le budget annexe assainissement est voté à l'unanimité.

2015/030

REHABILITATION D'UN OUVRAGE EXISTANT EN BIBLIOTHEQUE – CONSTRUCTION D'UN PÔLE ASSOCIATIF AVEC UN REAMENAGEMENT D'UNE PLACE : CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AVENANT N° 1

Le marché de maîtrise d'œuvre en date du 1^{er} octobre 2014 était établi sur un coût prévisionnel provisoire des travaux à 350 000,00 € HT. Le taux de rémunération est de 8 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 28 000,00 € HT + forfait missions complémentaires (0,50 % du montant des travaux) soit 1 750,00 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux arrêté avec les marchés des entreprises est de 422 609,49 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux est donc modifié par rapport au coût prévisionnel provisoire fixé à l'Acte d'Engagement.

La répartition est modifiée comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - forfait définitif de rémunération : 422 609,49 € HT x 8 % | 33 808,76 € HT |
| - forfait des missions complémentaires 422 609,49 € HT x 0,5 % | 2 113,05 € HT |
| - forfait définitif de rémunération arrêté à la somme de | 35 921,81 € HT |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'avenant n° 1 du contrat de maîtrise d'œuvre, dont le titulaire du marché est la SARL d'Architecture EON ARCHITECTURE.

2015/031

EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU PONT SEL : DEMANDE AU SYNDICAT D'ENERGIE

Monsieur Thierry Albert, adjoint et délégué au Syndicat Départemental d'Energie présente le dossier.

Une étude sommaire concernant l'effacement des réseaux rue du Pont Sel accompagnée d'un tableau de financement a été transmis en mairie par le S.D.E. Cette étude ne comprend ni l'éclairage public, ni l'effacement du réseau téléphonique qui seront chiffrés dans le cadre de l'étude détaillée. Les travaux seraient réalisés en 2016.

Il est précisé que les subventions relatives à l'effacement des réseaux électriques sont attribuées sous réserve que tous les réseaux aériens soient effacés (y compris éclairage public, téléphone...).

L'étude sommaire estime le montant des travaux à réaliser à 72 100,00 € H.T. – La participation de la commune serait de 14 420,00 €.

Il est proposé de demander au S.D.E. une étude détaillée qui comprend :

- l'effacement du réseau électrique,
- le remplacement des appareils d'éclairage public
- le génie civil du réseau téléphonique.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Thierry Albert, adjoint, le conseil municipal à l'unanimité :

- s'engage à réaliser les travaux d'effacement des réseaux du secteur « rue du Pont Sel »,
- demande au Syndicat Départemental d'Energie de réaliser l'étude détaillée de ce secteur.

2015/032

INSTRUCTION DU DROIT DU SOL : CREATION D'UN SERVICE COMMUN

Monsieur le Maire expose que dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés en mutualisant les moyens, il a été décidé de la mise en place d'un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire et d'aménager) et des certificats d'urbanisme sur le fondement de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Il présente la convention à passer avec la Communauté de Communes de Brocéliande.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la création de ce service,
- valide la convention de service commun,
- autorise le maire à signer la convention.

2015/033

INSTAURATION D'UNE REDEVANCE FORFAITAIRE POUR DEPÔTS SAUVAGES ET ENLEVEMENT D'ORDURES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dépôt sauvage d'ordures et déchets de toutes sortes sur le territoire de la commune porte atteinte à la salubrité et à l'environnement. Des communes voisines ont institué une taxe.

. Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet, il est notamment mis à la disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et d'accès aux déchetteries,

. Considérant que le dépôt sauvage d'ordures et déchets est une infraction et représente une charge financière pour la collectivité, car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel du service technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts,
- décide d'instituer une taxe pour le dépôt sauvage des ordures et déchets à l'encontre des contrevenants d'un montant de 150,00 €,
- précise que le contrevenant devra récupérer les ordures déposées.

2015/034

DELEGUES BASSIN VERSANT AFF/OUEST ET AFF/EST

Par délibération 2014/030 en date du 9 avril 2014 le conseil municipal a élu Olivier Jéhanne délégué titulaire et Audrey Hirou-Robert déléguée suppléante à l'association du bassin versant Aff/Ouest et Aff/Est.

Les services de la Préfecture du Morbihan a fait savoir par mail en date du 12 mars dernier que conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust, il convient de désigner deux délégués titulaires (pas de suppléants).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- procède à la modification de la délibération 2014/030 en date du 9 avril 2014 en précisant que monsieur Olivier Jéhanne et madame Audrey Hirou-Robert sont élus délégués titulaires à l'association du bassin versant Aff/Ouest et Aff/Est.

2015/035

DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Un droit de préemption urbain a été institué le 5 octobre 2011 sur les biens situés en zones urbanisées et urbanisables U et AU qui sont définies par le Plan Local d'Urbanisme. La commune peut exercer son droit de préemption sur ces zones.

Après avoir pris connaissance du dossier le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain, sur les biens situés en section :

- AD 362 (3706 m²) « Pré du Tiry »,
- AD 375 (930 m²) 39, rue Pierre Porcher.

2015/036

QUESTIONS DIVERSES

Madame Audrey Hirou-Robert, conseillère municipale, intervient au sujet de l'éolien et du bulletin municipal.

Concernant l'éolien, elle fait remarquer qu'un projet est en cours et que des mâts de mesure ont été installés sur la commune par la société qui gère le parc éolien situé en limite de communes entre Maure-de-Bretagne et Maxent.

Au sujet du Petit Maxentais, des remarques lui ont été faites concernant le site internet, la parution des comptes rendus des conseils municipaux et la 1^{ère} page du dernier bulletin (n° 86 – mars 2015) qui semble « page publicitaire ».

Au sujet de l'éolien, monsieur Doranlo, maire, indique que des mesures doivent être prises en période d'hiver et de printemps, et que l'entreprise n'a pas respecté cette période. De plus monsieur Doranlo a rencontré des membres de l'association « les Landes du Moulin ».

Pour le bulletin municipal, la première page n'est en aucun cas une page publicitaire, la « Saison des Secrets » est une animation qui a lieu dans chaque commune de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Monsieur Doranlo regrette que le nouveau site internet n'ait pu être mis en ligne à la date prévue pour des raisons techniques indépendantes de notre volonté. Il ne sera mis en ligne que fin avril.

Les comptes rendus des conseils municipaux seront immédiatement mis en ligne sur le nouveau site après approbation, ils font l'objet d'une affiche public devant la mairie, mais ils seront aussi consultables sur papier dans la nouvelle médiathèque.

Il est prévu que la commission : Urbanisme, Bâtiments Communaux, Voirie se réunisse le samedi 11 avril 2015 à 9 heures, salle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire clôt la séance.